

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 10 juin 2013
Session ordinaire

Le **Lundi 10 juin 2013, à 20 heures 00**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 4/06/2013

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Madame Rachel GARCENOT, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés non représentés :

Monsieur Jean-Pierre MILLIARD jusqu'à son arrivée à 20 H 22.

Monsieur Jean-Paul BOISSARD jusqu'à son arrivée à 20 H 22.

Absentes non excusées non représentées :

Mademoiselle Shirley FIQUET,

Madame Valérie SAUTAI.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Rachel GARCENOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 15 mai 2013.

3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Néant.

4- Echange de matériel : remorque de transport pour mini-pelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Rully en date du 15 mai 2013 autorisant l'acquisition d'une mini-pelle et d'une remorque porte engins de marque ECIM pour en assurer le transport,

Considérant l'inscription d'une mini pelle et de sa remorque de transport au budget primitif 2013,

Considérant que la remorque livrée n'est pas conforme au cahier des charges de par ses dimensions.

Considérant la proposition de la société LMDL de procéder à un échange aux frais du vendeur par un matériel aux caractéristiques identiques mais avec des dimensions supérieures,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise la revente de la remorque ECIM (ref : PEGD30TA350AF) à la société LMDL de Macon à son prix d'achat soit un montant de 3 850 € HT soit 4 604.60 TTC,
- autorise l'acquisition d'une remorque neuve de marque ECIM (ref : PEGD35TA350AF) pour un montant de 3 850 € HT soit 4 604.60 € TTC,
- précise que les frais d'immatriculation sont à la charge du vendeur,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

5- Modification n° 2 du Plan d'Occupation des Sols et droit de préemption urbain.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre MILLIARD et de Monsieur Jean-Paul BOISSARD à 20 H 22.

A/ Avis favorable à la prescription de la modification n° 2 du Plan d'Occupation des Sols par le Conseil communautaire.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et suivants, R123-24 et R123-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 et L5211-57,

Vu les statuts de la CACVB et notamment l'article 3-8, acté par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par le Conseil municipal le 22 février 2000 et modifié le 19 février 2005,

Considérant que le Tribunal Administratif de Dijon a décidé le 22 janvier 2013 d'annuler le Plan Local d'Urbanisme adopté le 19 septembre 2011,

Considérant que le règlement du POS régit à nouveau le territoire communal,

Considérant la nécessité de protéger certains espaces naturels remarquables,

Considérant que ces adaptations mineures du POS ne portent pas atteinte à l'économie générale du POS, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la

qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à introduire de graves risques de nuisances,
Considérant que cette modification sera notifiée avant d'être soumise à enquête publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la modification n° 2 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle sera prescrite lors d'un prochain Conseil Communautaire ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

B/ Avis favorable à l'instauration d'un droit de préemption urbain dont le périmètre est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CACVB et notamment l'article 3-8, acté par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par le Conseil municipal le 22 février 2000 et modifié le 19 février 2005,

Vu le POS de la commune de RULLY, approuvé par délibération communale du 22 février 2000 et modifié par délibération du 19 décembre 2005, à nouveau en vigueur suite à l'annulation du PLU approuvé le 19 septembre 2011 par décision du tribunal administratif de Dijon en date du 22 janvier 2013,

Considérant l'avis favorable du COP urbanisme en date du 5 juin 2013,

Considérant que le Tribunal Administratif de Dijon a décidé le 22 janvier 2013 d'annuler le Plan Local d'Urbanisme adopté le 19 septembre 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan d'Occupation des Sols de RULLY, dont le périmètre est joint en annexe de la délibération ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS

Remerciements

Madame Danièle DAULON remercie l'équipe municipale pour la mise à disposition d'une salle après les obsèques de Madame Denise DAULON.

Commission d'attribution des places en structures petite enfance du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

Plan local d'urbanisme intercommunal

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

Observatoire fiscal intercommunal

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

Prochaine réunion du conseil municipal : le 24/06/2013 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55.

**Le Maire,
François LOTTEAU**